

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N° 2026-233 PAT

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement pour la mise en œuvre du programme de travaux et de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents,

à la demande de Roannaise de l'eau

Le préfet de la Loire

Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-7, L. 215-2 à L. 215-16, L. 432-1, L.435-5, R.123-1 à R.123-27, R.214-39, R.214-88 à 103, R.435-34, R.435-39 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code forestier notamment les articles L311-1 et 312-1 ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en conseil des ministres du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;

VU le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 10 août 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme MILLET, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-220 SCAT du 25 août 2026, portant délégation permanente de signature à Monsieur Jérôme MILLET, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2026-05-18-00006 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2026-05-18-00030 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision du 19 novembre 2025 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision N° E26000061/69 du 2 juillet 2026 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Xavier DEJOB, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine MARÉCHET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant que Roannaise de l'eau assure une gestion globale et cohérente des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants de son territoire à travers l'élaboration d'un accord de territoire qui identifie les enjeux et définit des objectifs sur le territoire ;

Considérant que le programme d'action qui découle des objectifs définis a été établi pour une durée de six ans, et également pour répondre aux objectifs européens d'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027 ;

Considérant que le projet porte sur le territoire des départements de la Loire et du Rhône, et principalement celui de la Loire, et conformément aux dispositions de l'article R.214-91 du Code de l'environnement, le préfet de la Loire est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique, en lien avec le commissaire enquêteur, avec l'appui du préfet du Rhône ;

Considérant que l'opération projetée n'est soumise ni à une déclaration Loi sur l'eau, ni à évaluation environnementale systématique ni à examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Considérant que la réalisation des travaux ne fera l'objet d'aucune demande de participation financière des riverains ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux et de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents.

Le projet est porté par Roannaise de l'eau, représenté par son président, Monsieur Daniel FRECHET. Toute information relative à l'opération peut être obtenue auprès de Madame Fanny VERFAILLIE, à l'adresse suivante : fverfaillie@roannaise-de-leau.fr (tel : 06 65 70 28 47).

Article 2 : durée de l'enquête et périmètre

La demande de déclaration d'intérêt général fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 17 jours, du lundi 5 octobre 2026 à 9h au mercredi 21 octobre 2026 à 11h.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Régny, 20 Place Jacques Fougerat - 42630 Régny.

Cette enquête concerne 46 communes ci-après réparties :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (35 communes) :

- Communauté de communes Du Pays entre Loire et Rhône (16 communes concernées) :

Chirassimont	Pradines
Cordelle	Régny
Croizet-sur-Gand	Saint-Cyr-de-Favières
Fournaux	Saint-Just-la-Pendue
Lay	Saint-Priest-la-Roche
Machézal	Saint-Symphorien-de-Lay
Néaux	Saint-Victor-sur-Rhins
Neulise	Vendranges

- Communauté d'agglomération Roannais Agglomération (11 communes concernées) :

Combre	Parigny
Commelle-Vernay	Perreux
Coutouvre	Roanne
Le Coteau	Saint-Jean-saint-Maurice-sur-Loire
Montagny	Saint-Vincent-de-Boisset
Notre-Dame-de-Boisset	

- Communauté de communes Charlieu-Belmont (4 communes concernées) :

La Gresle	Sevelinges
Le Cergne	Vougy

- Communauté de communes de Forez-Est (4 communes concernées) :

Saint-Cyr-de-Valorges	Saint-Jodard
Sainte-Colombe-sur-Gand	Violay

DÉPARTEMENT DU RHÔNE (11 communes) :

- Communauté d'agglomération Roannais Agglomération (11 communes concernées) :

Amplepuis	Ronno
Cours	Saint-Bonnet-le-Troncy
Cublize	Saint-Jean-la-Bussière
Les Sauvages	Saint-Vincent-de-Reins
Meaux-la-Montagne	Thizy-les-Bourgs
Ranchal	

Article 3 – Commissaire enquêteur

Monsieur Xavier DEJOB a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Madame Martine MARÉCHET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

L'ensemble des pièces du dossier sera visé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête :

1) en version numérique sur le registre dédié à l'enquête :

- <https://www.democratie-active.fr/adtdigrhins/>
- et sur les sites internet des services de l'État dans la Loire et dans le Rhône :
- www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DIG
 - www.rhone.gouv.fr/DDT

2) en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :

- en mairie de Régny (Loire), siège de l'enquête, ouverte les mardi, mercredi et jeudi de 8h15 à 11h45, le vendredi de 14h à 17h et le samedi de 9h15 à 11h45, pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 du présent arrêté.

- en mairie d'Amplepuis (Rhône), ouverte les lundi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 12h, le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 10h30 à 12h, pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 du présent arrêté.

Pour la version papier toutes les pièces du dossier seront visées par le commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête. Il cotera et paraphera également les registres d'enquête à feuillets non mobiles.

Article 5 – Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/adtdigrhins/>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante :
adtdigrhins@democratie-active.fr
- dans les registres version papier ouverts en mairies de Régný (siège de l'enquête) et d'Amplepuis, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Régný, 20 Place Jacques Fougerat 42630 Régný, avec la mention "À l'attention du commissaire enquêteur M. Xavier DEJOB" et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le mercredi 21 octobre 2026 à 11h**.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur les registres papier ou numérique.

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, seule sa contribution sera publiée.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes :

Mairie de Régný (Loire) :	Mairie d'Amplepuis (Rhône) :
mardi 13 octobre de 8h45 à 11h45	lundi 5 octobre de 9h à 12h
samedi 17 octobre de 9h15 à 11h45	mercredi 21 octobre de 8h30 à 11h

Article 7 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la Roannaise de l'eau et des mairies de : Chirassimont, Cordelle, Croizet-sur-Gand, Fournaux, Lay, Machézal, Néaux, Neulise, Pradines, Régný, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Vandranges, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, Le Coteau, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Perreux, Roanne,

Saint-Jean-saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Vincent-de-Boisset, La Gresle, Le Cergne, Sevelinges, Vougy, Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Jodard, Violay, Amplepuis, Cours, Cublize, Les Sauvages, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Vincent-de-Reins et de Thizy-les-Bourgs, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il pourra aussi être publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un **certificat d'affichage** du président de la Roannaise de l'eau et de chacun des maires des communes susvisées, **établi à la clôture de l'enquête**.

Un avis au public, portant les indications essentielles de l'arrêté, sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans les départements de la Loire et du Rhône. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture d'enquête sera également publié sur les sites internet des services de l'État dans la Loire et dans le Rhône, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DIG
- www.rhone.gouv.fr/DDT

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site du registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/adtdighins/>

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les maires de Régnny et d'Amplepuis transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier papier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture, avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R.123-19 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur est envoyée par ses soins au tribunal administratif. La préfecture sera chargée d'adresser ces éléments au responsable du projet et à l'ensemble des mairies concernées, pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 21 octobre 2027.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur les sites internet des services de l'État dans la Loire et le Rhône aux adresses indiquées ci-dessus.

Article 9 – Droit de pêche

Le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau est exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique pour une durée de 5 ans en application des dispositions des articles L.435-5 et R.435-34 à R.435-38 du Code de l'environnement.

Article 10 – Décision prise au terme de l'enquête

Les autorités compétentes pour prendre la décision concernant la demande de Déclaration d'Intérêt Général sont le préfet de la Loire et le préfet du Rhône. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 11 - Exécution

Le préfet de la Loire, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les maires de : Chirassimont, Cordelle, Croizet-sur-Gand, Fournaux, Lay, Machézal, Néaux, Neulise, Pradines, Régnny, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Vandranges, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, Le Coteau, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Perreux, Roanne, Saint-Jean-saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Vincent-de-Boisset, La Gresle, Le Cergne, Sevelinges, Vougy, Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Jodard, Violay, Amplepuis, Cours, Cublize, Les Sauvages, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs, le directeur départemental des Territoires du Rhône, le directeur départemental des Territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 09 SEP. 2026

Le Préfet de la Loire

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jérôme MILLET

Lyon, le 08 SEP. 2026

Pour le Préfet du Rhône, et par
délégation

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,
Nicolas ROUGIER

Copie adressée à :

- Monsieur le préfet du Rhône
 - Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
 - Communauté d'agglomération Roannais Agglomération
 - Communauté de communes Charlieu-Belmont
 - Communauté de communes de Forez-Est
 - Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
 - Mesdames et Messieurs les maires de : Chirassimont, Cordelle, Croizet-sur-Gand, Fournaux, Lay, Machézal, Néaux, Neulise, Pradines, Régny, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Vendranges, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, Le Coteau, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Perreux, Roanne, Saint-Jean-saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Vincent-de-Boisset, La Gresle, Le Cergne, Sevelinges, Vougy, Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Jodard, Viollay, Amplepuis, Cours, Cublize, Les Sauvages, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires du Rhône
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires de la Loire
 - Monsieur le commissaire enquêteur
 - Madame la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION
- DÉSIGNATION - Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°E26000061/ 69